

REPUBLIQUE FRANCAISE



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 11 Octobre 2017

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h35.

Procurations :

Vincent DAVAL a donné procuration à Eric BRUCHET
Emmanuelle AZARD a donné procuration à Régine LEMAITRE

Absents sans procuration :

Anthony MOTOT
Dimitri FARRO

Mauricette AGIER est désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du 27 Septembre 2017.

Le procès-verbal du 27/09/2017 est voté à la Majorité
Abstention de M. Michel MARTIN absent à la séance du 27/09/2017

Mme le Maire remercie M. Daniel CONTE, invité d'honneur, d'être présent à cette assemblée.
M. Michel SOURDON, conseiller en urbanisme, a été également invité mais excusé pour raison de santé.

Mme le Maire fait une présentation historique du PLU et rappelle les objectifs de ce document. Elle remercie le service urbanisme et les élus qui ont travaillé sur ce projet.
M. Eric BRUCHET propose une synthèse du PLU sur PowerPoint.

Arrivée de M.PIGNET

Rapport n°1 : Approbation de la révision générale du POS valant élaboration du PLU

M. ARMENICO ne comprend pas que l'opposition ne soit pas plus impliquée dans l'élaboration du PLU.
M. BRUCHET répond qu'il y a eu beaucoup de réunions pour poser des questions (réunion publique, commission urbanisme...). Le service urbanisme s'est rendu totalement disponible pour la population et a transmis les informations. De plus, la dernière commission urbanisme n'a fait l'objet d'aucune remarque.
M. ARMENICO se plaint que le CD-ROM sur le PLU, présent dans le dossier du conseil, ne fonctionnait pas.

M.PIGNET indique qu'il n'a eu aucun souci pour la lecture du CD ROM

M. BRUCHET précise que cela dépend de la compatibilité avec l'ordinateur utilisé pour ouvrir le CD et rappelle que le PLU était consultable en format papier en mairie.

Mme le Maire ajoute que le dossier est consultable depuis le 20 décembre 2016 en Mairie et que de nombreux administrés sont venus le consulter. Les élus se devaient de faire de même pour ne pas avoir ce genre de remarques déplacées.

M. FERREINT demande des renseignements sur les campings et leurs possibilités d'évolution.

Mme ARTERO explique qu'elle a été consultée par la commune au même titre que les autres campings situés en zone agricole pour évaluer leurs besoins en matière de construction.

Mme le Maire précise que l'ensemble des campings figuraient en zone STECAL. (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) et que d'après les réponses des propriétaires le zonage a été maintenu ou pas.

M. BRUCHET explique qu'il a rencontré chaque camping situé en zone STECAL et que ceux présentant des projets d'extension seraient maintenues avec des droits à construire.

M. PIGNET demande si le PLU va être de compétence de la Métropole. Lorsque le PLU relèvera de la compétence métropolitaine, si le recours du CIQ de Bramejean est maintenu, il précise que ce sera la métropole qui prendra les décisions. Il demande s'il ne serait pas judicieux de trouver un compromis afin d'éviter les décisions de la métropole.

Si une maison est détruite, est ce qu'elle pourra être reconstruite dans cette zone de Bramejean qui est inondable ?

Mme GUICHARD répond qu'il y a des conditions au cas par cas et qu'il faudra remplir ces conditions pour pouvoir reconstruire une maison.

Mme le Maire explique que le PLU va devenir un PLUI « intercommunal » avec les différents maires dans un temps plus lointain et que pour le moment le travail se réalise au niveau du SCOT Métropolitain.

Mme POURCIN souligne que le commissaire conseille de mettre le hameau de Bramejean en zone urbaine.

M. BRUCHET explique qu'il y avait d'autres hameaux dans ce cas-là et que la commune a décidé de les laisser en zone agricole. Le PLU permet de conforter les entreprises et s'il y a des modifications à faire, elles doivent les faire savoir à la commune. Le PLU n'est pas figé.

Arrivée de M CHABERT à 19h30 (pris dans les embouteillages)

M. CHABERT s'interroge sur le transfert à la métropole au 1^{er} janvier 2018. A l'ADT il a été mentionné que le PLU devient métropolitain.

M. CHABERT a des doutes sur un éventuel recours à la métropole. Est-ce que le CIQ de Bramejean ne pourrait pas rediscuter du PPRI avant le 1^{er} janvier 2018 ?

Mme la Maire confirme que la compétence urbanisme sera bien transférée au 1^{er} janvier 2018 à la métropole. Aucun PLUI ne sera engagé à cette date. En revanche les PLU communaux continuent d'exister mais sous la gestion Métropolitaine.

M. BRUCHET annonce que la commune dispose d'un PPRI. Il doit être respecté dans le PLU sous peine d'irrégularité du PLU. Le risque d'inondation est connu de tous les habitants de Bramejean.

Mme REILLE dit que le commissaire enquêteur a fait de nombreuses réserves.

M. BRUCHET explique que la commune a dû faire un choix face aux remarques du commissaire enquêteur. Certaines ont été prises en compte d'autres pas. Ce choix a toujours été justifié.

M. FERREINT explique que les agriculteurs pouvaient faire des gîtes et qu'il conteste le choix de la commune.

M. BRUCHET explique que l'on ne peut pas contrôler ces manœuvres ; en l'état actuel, il n'a pas eu d'avis contraire à la CDPENAF.

Vote à la Majorité,

1 Abstention : M. MARTIN

8 votes contre : Mme REILLE, M. ARMENICO, M. FERREINT, Mme ANDREIS, M. POURCIN, Mme EIDENWEIL, M. CHABERT et M. PIGNET.

Rapport n°2 : Institution du Droit de Préemption Urbain (DPU)

Mme POURCIN demande si l'achat sera soumis au conseil municipal.

Mme le Maire explique que l'achat passe en conseil municipal pour information.

M. PIGNET demande si la commune peut préempter sans l'avis de l'opposition.

Mme le Maire confirme cette possibilité.

M. PIGNET demande comment cela se passe si un particulier est intéressé.

Mme le Maire indique que la commune aura la possibilité de préempter ou pas : c'est le concept du droit de préemption.

Vote à la **Majorité**,

4 abstentions : Mme POURCIN, Mme EIDENWEIL, M. CHABERT et M. PIGNET.

Rapport n°3 : Institution du Droit de Préemption sur les Fonds de Commerces (DPFC)

M. MARTINELLI explique que cela permettra de valoriser et dynamiser les commerces du centre.

Aucun débat

Vote à la **Majorité**,

4 abstentions : Mme POURCIN, Mme EIDENWEIL, M. CHABERT et M. PIGNET.

Rapport n°4 : Approbation du périmètre modifié des monuments historiques.

Aucun débat

Vote à l'**Unanimité**,

Rapport n°5 : Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

M. FERREINT demande, en se référant au plan présenté, si les surfaces vertes auront le choix de faire une zone de rétention et si les bassins de rétention présenteront de l'eau stagnante au regard des problèmes liés aux moustiques tigres.

M. BRUCHET précise que les bassins pourront évacuer les eaux afin d'éviter ce problème d'eau stagnante. C'est ce qui est recommandé dans ces zones pour éviter les zones d'inondation.

Vote à la **Majorité**,

4 abstentions : Mme REILLE, M. ARMENICO, M. FERREINT et Mme ANDREIS.

Rapport n°6 : Lancement de la campagne « ravalement de façade ».

Mme ANDREIS signale que les façades seront réalisées à la chaux et que ce matériau s'altère avec le temps ; elle propose de faire avec des pierres.

Mme EIDENWEIL soutient Mme ANDREIS.

Mme BREMOND dit que les pierres ne sont pas conseillées car les habitations sont humides par la suite.

Mme le Maire précise que l'ABF conseillera sur les matériaux à utiliser.

Vote à l'**Unanimité**,

Questions diverses

Sur le compte rendu des décisions :

M. ARMENICO pose la question sur la décision 2017- 208 portant sur l'étude relative à la Maison des Associations (MDA).

Mme le Maire explique que ces frais sont nécessaires pour le projet de la MDA et note qu'il y a l'opportunité de différentes aides pour le financement de ce projet (CDDA, aide de la Région...)

Mme REILLE demande ce qu'est un radar pédagogique.

M. LAQUAY explique que le radar indiquera la vitesse des usagers et le nombre de points susceptibles d'être retirés du permis de conduire en fonction de l'excès de vitesse commis.

M. CHABERT demande combien de temps la commune pourra garder la taxe de séjour.

Mme le Maire répond que ce point a été abordé lors du dernier conseil municipal et que la délibération a pour but de voter certes le montant des taxes mais surtout de conserver pour la commune cette taxe pour 2018.

Evidemment les 92 communes s'inquiètent quant au devenir de cette taxe compte tenu du transfert de la compétence de tourisme à la métropole. Les conférences des Maires et la CLECT, où nous sommes présents, sont là pour en fixer le cadre.

M. ARMENICO informe qu'au niveau du chemin de la Tour un affaissement s'est produit et qu'il faudrait envisager un coffrage.

Informations diverses

- ❖ Cérémonie commémorative du 1^{er} novembre
- ❖ Cérémonie commémorative du 11 novembre : défilé au monument aux morts.
- ❖ Prochain conseil municipal fin novembre.

Fin de la séance 21h00.